

### 3<sup>e</sup> DELIBERATION DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2026 À 20 HEURES 30

Nombre de membres :  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 15

Date de convocation :  
27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six  
et le jeudi neuf avril à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : Laurent NADAL, Joëlle GAS, Pascale FANTON, Patrick TOLETTI, Nicole LE ROUSSEAU, Valérie FRAC, Nathalie DOSE, Muriel CATALA, Franck REBOULET, Maxime LACROIX

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Antoine PLUTINO pouvoir à Valérie FRAC, Norbert LAVASTRE pouvoir à Franck REBOULET, Pierre MATHIEU pouvoir à Laurent NADAL, Eric FRENE pouvoir à Maxime LACROIX, Valérie DEULLY pouvoir à Nicole LE ROUSSEAU.

Muriel CATALA est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal

#### **Objet : Fongibilité des crédits pour 2026 – Budget principal et budgets annexes**

Monsieur le Maire, expose,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender, si besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Le cas échéant, un tableau retraçant ces mouvements serait présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 030-213000763-20260409-D2026\_034-DE

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget primitif pour le budget principal et les budgets annexes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.

Le Maire,  
Laurent NADAL

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE CAVI-LARGUIER' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'L. Nadal'. A long, thin blue line extends from the bottom of the signature across the page.